



Entr'ailes est une association loi 1901 à but non lucratif  
créée le 15 Septembre 2022.  
L'association est gérée par ses membres actifs, tous bénévoles.  
Elle fonctionne actuellement en Gouvernance Partagée.

# Charte éthique de l'Association Entr'ailes

« Adhérents »

## Préambule

La charte s'appuie sur les principes généraux énoncés ci-dessous :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, adoptée par l'Assemblée Nationale française le 26 août 1789,
- La loi du 1er juillet 1901, qui introduit le principe de la liberté d'association et spécifiquement son article 2 qui dispose : « *Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable...* »,
- La décision du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971, qui consacre son caractère de liberté publique en affirmant « *qu'au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et solennellement réaffirmés par le préambule de la Constitution, il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association* ».

Le secteur associatif est une force indispensable. Il assure, dans la durée, une mission d'alerte et d'interpellation. C'est un vecteur d'expression et d'éducation, un acteur de développement et de cohésion de la société.

Il est construit sur un socle de valeurs que nous décidons de considérer comme communes :

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE- LAÏCITE- PARTAGE- BIENVEILLANCE**

### Article 1. NOS VALEURS ASSOCIATIVES

- Accompagner la personne pour lui permettre un accès aux droits et à la conscience de ses devoirs,
- Donner accès à une société ouverte et solidaire,
- Appuyer l'action quotidienne sur la considération et la confiance en l'autre.
- Accompagner et valoriser les parents, familles dans leurs compétences parentales

Chaque personne, salariée ou bénévole, est animée d'un esprit de bienveillance, de bienveillance et de protection envers les publics confiés.

Toute personne ne répondant pas ou plus aux valeurs associatives d'Entr'ailes, ou porterait atteinte à l'association par un écart de comportement, de posture, de mauvaise conduite auprès de nos partenaires ou du public accueilli, se verrait retirer sa carte de membre et ne pourrait renouveler son engagement. L'association se dégage de toutes responsabilités pour des agissements et postures non en accord avec les valeurs associatives. Aucun remboursement d'adhésion ne serait alors réalisé dans cette situation. Un entretien préalable sera réalisé en amont avec les membres fondateurs de l'association, pour en avertir la personne concernée.

## **Article 2. OBJET DE LA CHARTE**

---

La charte est un engagement moral et solennel entre les adhérents, professionnels, administrateurs et bénévoles de l' Association.

Son autorité résulte de la commune intention des parties qui s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le projet associatif.

La charte prône la démocratie, la cohésion et la justice sociale et la bienveillance.

## **Article 3. UNE VISION COMMUNE DE LA VIE ASSOCIATIVE**

L'Association ENTR'AILES s'exprime et agit dans l'intention des personnes accompagnées et des familles concernées.

L'action sociale, l'accompagnement auprès des personnes vulnérables et/ou en situation de handicap, des différentes formes de famille doit leur permettre d'accéder aux droits, aux connaissances et à la citoyenneté.

L'adhésion a une vision commune associative se traduit par la transmission des valeurs morales et éthiques telles que : respect, tolérance, entraide, solidarité.

La charte s'attache à ce que soient donnés, à toute personne, les moyens pour :

- Développer ses compétences parentales
- S'intégrer dans la société, trouver sa place
- Apporter, dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à la vie sociale
- Mettre en relation professionnels et adhérents

Le dialogue, l'écoute respectueuse et le respect mutuel améliorent et renforcent la communication, et la recherche d'orientation dans la conduite du projet ou de la demande.  
La cohésion dans les projets, ateliers, ou dans les transmissions est fondamentale.  
Les professionnels pratiquant la même discipline se doivent de trouver un fil conducteur, une philosophie commune sur leur manière de transmettre leur savoir faire.

L'Association est indépendante et neutre sur les plans « politique », « syndical » et « confessionnel ».

#### **Article 4. UN OBSERVATOIRE SOCIAL**

L'Association est engagée dans une réflexion et une veille sociale continue.

Ainsi, les membres associatifs s'engagent à définir, proposer et conduire des projets à partir des besoins et des attentes exprimés ou connus tant du point de vue des publics accueillis qu'auprès des partenaires.

L'association Entr'ailes faisant appel à des fonds publics pour financer des actions, et se doit de tracer son activité. Par conséquent, chaque professionnel proposant une activité au nom de l'association sera dans l'obligation de rendre compte de son activité, de l'identité des personnes accueillies dans ce cadre.

#### **Article 5. DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Les administrateurs, les adhérents et l'ensemble des salariés de l'Association veillent à ne pas imposer quelque courant de pensée que ce soit.

Ils n'assurent pas d'engagements publics notoires dans des organisations dont les positions éthiques seraient contraires à celles de l'Association.

#### **Article 6. SUIVI ET EVALUATION**

La charte est validée par le Conseil d'Administration et adoptée en Assemblée Générale. Elle est remise à chaque membre et adhérent de l'Association.

Elle est évaluée tous les deux ans par le Comité d'administration.

Cette évaluation permet d'analyser la qualité des relations internes et externes et, de vérifier la cohérence des actions entreprises.

***La Charte Ethique de la Vie Associative a été approuvée en Conseil d'Administration le***

Le Président d'ENTR'AILES

La Secrétaire d'ENTR'AILES